

Plan de gestion 2025-2040 du Parc naturel marin d'Iroise

I. Contexte

Créé par le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 révisé par le décret n° 2022-1589 du 19 décembre 2022, le parc naturel marin d'Iroise est une aire marine protégée gérée par l'Office français de la biodiversité. Son 1^{er} plan de gestion a été approuvé le 25 novembre 2010.

Or, le plan de gestion, qui détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre dans le parc naturel marin, est mis en révision tous les quinze ans au moins (Article L334-5 du Code de l'environnement).

Conformément aux articles L334-4 et R334-33 du Code de l'environnement, le conseil de gestion a alors élaboré et adopté un nouveau plan de gestion, et doit le soumettre à l'approbation du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité après consultation du public (Article L. 123-19-1 du code de l'environnement).

Le travail d'élaboration du nouveau plan de gestion 2025-2040 a débuté en octobre 2023. Les membres du conseil de gestion ont été particulièrement impliqués dans cette construction au cours des nombreuses séances de travail plénières ou bilatérales. En effet, des groupes de travail ont été constitués en mai et juin 2024. Puis des commissions territoriales présidées par le vice-président du Parc (M. Talarmin) se sont réunies au Conquet et à Douarnenez en novembre 2024 impliquant les membres du conseil de gestion mais également d'autres personnalités (scientifiques, élus locaux, associations). Ensuite, des réunions bilatérales ont eu lieu spécifiquement au printemps 2025 avec les comités des pêches, la chambre d'agriculture, les personnalités qualifiées et les associations. Des réunions finales de présentation des enjeux écologiques, socio-économiques et transversaux ont eu lieu les 27 mai et 1^{er} juillet avec les membres du conseil de gestion.

II. Les principales évolutions du nouveau plan de gestion

L'esprit du projet de révision et du plan de gestion

Le nouveau plan de gestion du Parc s'appliquera le plus possible à promouvoir une **vision écosystémique**, considérant que les **approches intégrées** sont les plus adaptées pour prendre en compte la diversité d'un territoire, dans toutes ses composantes, qu'elles soient minérales, biologiques, culturelles. L'approche précédente par habitat et espèce apparaît aujourd'hui dépassée. Le [cahier technique CT 88](#), qui constitue le support d'élaboration du plan de gestion, est centré sur les enjeux écologiques et socio-économiques. Pour autant, la gouvernance reste un aspect transverse de la démarche qui est bien intégrée dans toutes ses formes.

Le milieu marin est un bien commun, sous la responsabilité de ceux qui y vivent, qui en vivent ou qui y prélèvent des ressources (biologiques, minérales, énergétiques) ou d'autres bénéfices (culture, loisirs, plaisir). En mer, il s'agit de gérer les activités humaines davantage que la nature elle-même. Celles-ci doivent être compatibles avec le respect des écosystèmes. Cette préservation constitue un **objectif d'intérêt général** d'un niveau supérieur aux objectifs particuliers. Le conseil de gestion est l'organe gestionnaire de ce bien commun. A ce titre, il doit veiller **aux équilibres nécessaires** à tous les êtres vivants qui en dépendent. C'est ce principe qui doit guider les choix de gestion, dans le respect de chacun et de chaque forme de vie.

Le plan de gestion est, par essence, la feuille de route de tous les acteurs du Parc, c'est-à-dire de tous les acteurs représentés au conseil de gestion. En ce sens, chacun, à son échelle et selon ses compétences, a une part de la **responsabilité collective** dans la mise en œuvre des actions et dans la réalisation des objectifs. Ceux-ci contribuent aux politiques publiques désormais clairement déclinées dans les documents stratégiques de niveau national (Stratégie nationale pour les aires protégées 2030) ou de façade (Document stratégique de façade) pour des objectifs concrets de préservation.

NB : Les mentions de couleur « bleue claire » dans le texte illustrent les nouveautés du plan de gestion.*

III. Les enjeux écologiques

Dans ce nouveau plan de gestion, il est proposé que les enjeux écologiques soient divisés **en 3 parties (la côte, le fond, le large)** qui correspondent à la configuration du milieu marin. Chacun de ces enjeux est décliné en « sous-enjeu » en application de la méthode du CT88 proposant la définition d'objectifs à atteindre, d'opérations et d'indicateurs qui sont de 3 types (Etat, Pression et Réponse).

Par souci de lisibilité, le plan de gestion du Parc est configuré pour intégrer **le plan de gestion du marais de l'Aber**, le nouveau **plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale d'Iroise**, le **plan d'action de la Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise**, les **Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 des îles habitées** (Ouessant, Molène et Sein) **et des sites continentaux**. Les **objectifs et indicateurs de la liste verte de l'Union Internationale pour la conservation de la nature** sont également pris en compte de même ceux du programme « **Man and Biosphere** » de l'**UNESCO** et les **objectifs environnementaux de la DCSMM**.

Ce qui change par rapport au précédent plan de gestion

Le travail de concertation autour de la révision du plan de gestion a permis de faire émerger des problématiques nouvelles, mais aussi de remettre en lumière des problématiques existantes qui avaient été peu ou pas été développées dans le précédent plan.

1 - Les changements globaux figurent parmi ces enjeux dont la prise en compte est désormais indispensable. Les changements climatiques sont aujourd'hui en cours, et leurs impacts restent encore relativement difficiles à quantifier et à qualifier. Aussi, le Parc constituera une sentinelle de ces changements notamment par des efforts de suivis et d'amélioration de la connaissance. C'est pourquoi le PNMI va mettre en place :

- un observatoire des laminaires pour évaluer l'effet du changement climatique sur les plus grandes forêts de macro-algues des côtes de France qui rendent des services écosystémiques majeurs. Les habitats rocheux constituent une priorité et une spécificité de l'Iroise et un des motifs de la création du Parc.

et poursuivre :

- des programmes sur les impacts des changements globaux sur les écosystèmes pélagiques et les espèces exploitées (ex programmes SABRE sur le plancton et DEFIPEL sur les espèces).

Il est important de noter que ces changements impliquent une vision très différente de la gestion qui

prévalait dans le premier plan de gestion du Parc. Le vocabulaire utilisé alors (« conservation » ou espèces « patrimoniales ») traduisait une certaine possibilité de « figer » des milieux qu'il s'agissait de « transmettre » dans un « bon état ». Aujourd'hui, les arrivées de nouvelles espèces (baleines à bosse) ou les variations d'abondances (poulpes), les épisodes climatiques plus marqués et l'ensemble de ce que l'on caractérise comme relevant des changements globaux, amènent à **reconsidérer la philosophie et donc la sémantique même de la gestion**, à prendre davantage en compte les questions de **fonctionnalités** des milieux, de **résilience** et à privilégier des approches de **gestion dynamique** qui pourront répondre de façon plus souple aux problématiques émergentes.

2 - Les enjeux relatifs aux **interfaces terre-mer** sont désormais considérés comme prioritaires dans ce nouveau plan, aussi bien d'un point de vue écologique que d'un point de vue sanitaire et économique. Cela implique une approche intégrée des politiques publiques et des liens renforcés avec les acteurs du territoire. Le milieu marin, récepteur des pollutions, **doit faire valoir sa voix** dans les discussions et prises de décisions des acteurs terrestres. En ce sens, le Parc n'est pas une structure « de plus », il est le témoin des nuisances et des profonds déséquilibres causés par le cumul des diverses pollutions qui l'affectent.

Le Parc doit être davantage qu'un simple outil de mise en œuvre des politiques publiques. Il se doit d'être **un territoire d'expérimentation et d'innovation** pour la préservation de l'équilibre des milieux, la gestion soutenable des activités et **la restauration de la qualité de l'eau**. Le Parc se veut un acteur impliqué dans la reconquête des masses d'eau au sein du réseau existant (Etat, collectivités, associations). L'idée est de mieux prendre en compte les surfaces marines dans les SAGE, davantage partager nos connaissances et le diagnostic, affiner et évaluer les sources de pression et proposer des mesures de réduction de ces pressions par un travail collaboratif et concerté. Toutes les sources de pollution sont prises en compte (bactériologique, organique, chimique dont les aspects **médicamenteux**). Cela impliquera de travailler avec les structures portuaires, urbaines, agricoles.... **Des sites « pilotes ou démonstrateurs », comme les sites sensibles de la baie de Douarnenez ou de l'aber Ildut, sont mentionnés pour mettre en œuvre, évaluer et valoriser une gestion intégrée efficace. Des projets innovants pourront être subventionnés, les chartes étendues à de nouvelles professions comme le monde agricole. Des projets pédagogiques et académiques peuvent y être associés.**

Le nouveau plan de gestion intègre également la mise au point d'outils de modélisation écosystémique, notamment en baie de Douarnenez, pour connaître les capacités d'absorption des apports anthropiques par le milieu marin.

Une attention particulière sera aussi portée **aux estrans**, lieux emblématiques structurants de la biodiversité côtière. Le travail avec les collectivités sera poursuivi sur l'importance de la laisse de mer (limiter le nettoyage mécanique). Les champs de blocs intertidaux feront l'objet d'amélioration de la connaissance et de diagnostic sur la pression de la pêche à pied. **Un des axes de travail est aussi d'éviter la dégradation par les activités de loisir et de découverte, de la biodiversité des grottes en mer à marée (Presqu'île de Crozon) et de développer la sensibilisation grâce à la charte Guide partenaires.**

3 - Si le Parc est délimité par un périmètre, il est bien entendu que ce dernier n'est pas une frontière aux déplacements de l'eau, des espèces, des pressions. Ce qui se joue à terre et en mer, au-delà et tout autour de ce périmètre ne peut être oublié. Aussi, une attention toute particulière devra être portée aux **enjeux maritimes à des échelles plus larges** afin de mieux comprendre les interactions qui peuvent s'établir avec l'Iroise. Cela implique de s'intéresser par exemple aux mouvements des grands mammifères marins par la poursuite de campagnes d'acquisition de connaissance.

Il conviendra d'améliorer les connaissances sur les fonctionnalités des fonds meubles en particulier de nourricerie et de frayères en faisant appel à des techniques innovantes (ADN environnemental). Des mesures de protection réglementaire pourraient être proposées par le conseil de gestion.

Un des objectifs est bien **d'éviter les pratiques professionnelles et de loisir impactantes** pour les écosystèmes. Le travail de réduction des pressions se mettra en place via l'analyse risque pêche sur les espèces et se poursuivra concernant les habitats au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances. **Pour autant, ces mesures de réduction des pressions ne se cantonneront pas aux activités**

de pêche professionnelle et devront être appréhendées dans leur globalité pour une action efficace en faveur de l'environnement marin.

Toutes ces thématiques sont déclinées selon un gradient Côte, Fonds et Large. Cela permet une plus grande lisibilité des actions menées sur les différents compartiments du milieu marin de l'Iroise.

4 - Le volet « protection réglementaire » est également intégré, dans un contexte de labellisation de **zones de protection forte**. La concertation se poursuivra pour labelliser deux autres secteurs au sein de l'archipel de Molène et de la presqu'île de Crozon.

La question des risques de captures accidentelles (phoques, oiseaux, dauphins) reste cruciale et les tests de mitigation seront poursuivis. Des solutions innovantes seront recherchées concernant les phoques dans le cadre de l'analyse risque Pêche. Le risque de collision sera également pris en compte avec les mammifères et pourra générer des propositions de réglementation dans les zones de protection forte en particulier.

Les suivis sur les bancs de maërl seront poursuivis et l'acquisition de connaissances sur les fonctionnalités et les dynamiques des dunes hydrauliques initiée.

La protection des herbiers de zostère est une priorité et leur suivi, un indicateur structurant de notre tableau de bord. Il convient de poursuivre l'acquisition de connaissances sur la fonctionnalité et la variabilité écologique des herbiers et leurs modifications liées aux changements climatiques. Un recensement des mouillages impactants sera initié, des échanges avec les acteurs ou gestionnaires engagés pour identifier en tant que de besoin des solutions organisationnelles ou réglementaires. La sensibilisation sera accentuée, les missions de contrôle et de police renforcées.

Afin d'assurer une meilleure protection des habitats et des espèces, une veille sera mise en place sur la fréquentation et l'apparition de nouveaux usages en développement.

5 - Le nouveau plan de gestion accordera une réelle importance à la biodiversité « ordinaire », en plus de celle considérée comme « patrimoniales ou remarquable ». Il s'agit notamment des **poissons, des invertébrés et de certaines espèces d'algues**. Ils seront regardés autrement que des « stocks » ou des « ressources » destinés à être exploitées.

Enfin, le nouveau plan de gestion prendra en compte de nouvelles thématiques comme la **géologie**. Les liens homme-nature resteront au centre de nos préoccupations. Concernant les objets géologiques remarquables (OGR) dans la réserve naturelle nationale d'Iroise et la réserve géologique régionale de la presqu'île de Crozon, l'amélioration des connaissances scientifiques permettra une meilleure protection des OGR complétée par des actions de sensibilisation, de surveillance et de police.

IV. Les enjeux socio-économiques

Dans ce nouveau plan de gestion, il est proposé que les enjeux socioéconomiques soient divisés en **4 parties (Mer nourricière, Mer sports et loisirs, Mer éveil et ancrage, Mer Arts histoire et contemplation)** qui correspondent à la structuration des activités dépendantes du milieu marin.

1 – La mer nourricière

La productivité de la mer d'Iroise est le support d'une activité halieutique ancienne et qui reste particulièrement importante pour le territoire. A ce titre, elle a une place centrale dans le plan de gestion et notamment dans le volet socioéconomique avec plus de 200 navires qui fréquentent la zone dont 80 qui en sont très dépendants.

Le changement climatique est susceptible de les affecter grandement et les programmes de surveillance se poursuivront pour **anticiper les impacts et accompagner les armements dans ces évolutions** (Observatoire des laminaires, programmes Plancton et Sardines, **évaluation des régressions des ceintures d'algues d'*Ascophyllum***).

L'objectif reste de favoriser **la durabilité et la diversité des métiers de la pêche côtière** en Iroise par des programmes d'acquisition de connaissances sur certaines ressources non évaluées (dorade, pageot, Saint Pierre, etc.) **et sur certaines espèces sous quota** (lieu jaune).

Pour éviter la surexploitation des stocks, un travail concerté sur les zones fonctionnelles halieutiques permettra de mieux préserver les zones de nourricerie et de frayères. Une étude sur la sélectivité concernant le chalut est prévue également.

Concernant la diversité, elle est largement encouragée dans ce nouveau plan de gestion qu'il s'agisse de la **diversification des engins** ou du développement de **la pêche en plongée** du fait de sa sélectivité.

La problématique des captures accidentelles est centrale dans les réflexions. Le partenariat avec les pêcheurs se poursuivra pour la recherche de solutions sur la durée.

Le Parc accompagnera également les professionnels sur la valorisation des produits locaux et soutiendra des initiatives en faveur d'une exploitation de proximité et durable. L'utilisation de matières biodégradables (leurres) sera encouragée de même que les circuits courts (provenance des appâts) et les tests de dispositifs de gestion des déchets à bord.

2 – Les loisirs

Les activités de loisirs ont la caractéristique d'être plutôt côtières et insulaires. Pour autant, elles doivent avoir un caractère durable et les activités de loisirs peuvent générer des pressions et s'avérer consommatrices d'espaces. Elles représentent également des enjeux socio-économiques importants sur la frange littorale de notre territoire.

- La pêche de loisir

L'objectif est de favoriser une pêche de loisir durable et de mieux évaluer les ressources capturées. Cette activité est également soumise aux changements globaux et les programmes d'acquisition de connaissances sur certaines espèces seront également profitables pour une **gestion durable et optimale** de la ressource utilisée par la pêche récréative. **Le Parc va travailler en lien avec des partenaires (IFREMER) sur une meilleure évaluation des stocks grâce à l'obligation de déclaration de capture qui s'imposera désormais aux plaisanciers.**

- Les activités de loisirs

Le nouveau plan de gestion met en exergue la nécessité de **renforcer la connaissance des activités de loisirs (fréquentation) pour identifier les pressions existantes et mettre en place les mesures de gestion nécessaires à une protection renforcée pour garantir le bon état écologique des milieux concernés.** En l'absence de chargé de mission « Usages de loisirs » au PNM d'Iroise, il conviendra d'identifier des solutions (Life, réorganisation interne, etc.).

Le développement des chartes par l'adhésion de nouvelles structures sera recherché. Un travail sur la pêche fantôme sera initié afin de protéger les habitats et les espèces.

3 – La mer éveil et ancrage

Qu'il s'agisse de la jeunesse, des riverains, des visiteurs ou des îliens, la sensibilisation à l'environnement doit se poursuivre (Programme « P'tits Mousses », ambassadeurs nature, etc.).

4 – La Mer, art, histoire et contemplation

Les biens culturels maritimes conservent tout notre intérêt, de même que le patrimoine archéologique maritime. Un travail sur les phares sera poursuivi pour valoriser ce patrimoine **et pour évaluer dans quelle mesure, il sera possible de les utiliser comme support de monitoring environnemental.** Le travail sur l'histoire et les savoirs maritimes se poursuivra sur des thématiques d'intérêt (les grands événements climatiques de l'Iroise, les relations Homme-Nature, les savoirs des pêcheurs à pied, etc.).

Les paysages seront mis à l'honneur et **la création artistique renforcée via des projets liant Art et Ecologie, des expositions ou vernissages pourront être organisées.**

V. Les enjeux transversaux

La gouvernance reste au cœur du fonctionnement du PNM d'Iroise afin que la voix démocratique des représentants du territoire puisse s'exprimer dans les meilleures conditions possibles. Cela implique de la réactivité sur les sujets du moment (possibilité de créer des commissions thématiques temporaires) et de l'anticipation face aux enjeux et défis de la connaissance. Il s'agira aussi de valoriser la gouvernance du Parc au sein de réseau d'aires marines protégées y compris à l'international. **S'inspirer et Inspirer à une échelle plus large.** Partager les expériences et les résultats obtenus localement pour **alimenter les réflexions des politiques publiques.**

Les enjeux de la réglementation et de **la police** font partie intégrante de la protection de l'environnement marin.

La **communication** et la **mobilisation citoyenne** restent des items forts pour donner de la visibilité aux actions du Parc et partager les enjeux avec les usagers, les habitants, etc. Cela impliquera par exemple de **renforcer la signalétique du Parc au sein du territoire, d'innover pour sensibiliser et mobiliser les publics** (cafés débats, ...).

Un travail particulier sera mené sur l'empreinte écologique du Parc pour affirmer l'exemplarité de la structure.

Concernant les avis (simples ou conformes), le nouveau plan de gestion conserve la même typologie tout en intégrant de **nouvelles propositions** :

- sur les autorisations de recherche scientifique soumises à autorisation de la Préfecture maritime de l'Atlantique au titre des articles R251-1 à R251-16 du code de la recherche et pouvant générer des interactions avec les habitats et espèces du parc ;
- sur les captures ou interventions directes (prélèvements) ou dérangement d'espèces protégées et prélèvements d'habitats protégés à des fins scientifiques sur le périmètre du parc et sur le littoral attenant, au titre de l'article L334-5 du code de l'environnement.

Enfin, si le nouveau plan de gestion révisé porte une ambition forte pour la protection du milieu marin, les actions devront être priorisées en fonction des moyens attribués (ETP et Finances).

VI. La carte des vocations

L'article L334-5 du code de l'environnement précise que le plan de gestion « comporte un document graphique indiquant les différentes zones du parc et leur vocation », qui spatialise les enjeux en attribuant à certains secteurs du parc naturel marin une vocation spécifique. Elles sont identifiées grâce à des éléments dominants, récurrents ou structurants qui reviennent sur un ou plusieurs secteurs du périmètre. Ce document correspond aussi à la déclinaison graphique des mesures à mettre en place dans le parc naturel marin. Elle permet aussi de cadrer géographiquement les priorités du parc naturel marin, gage d'une meilleure visibilité de ses actions pour les acteurs.

La proposition de zonage est issue d'un processus de croisement des enjeux écologiques et socio-économiques, elle reflète donc les éléments qui ont été abordés et discutés durant les différentes phases de concertation du plan de gestion. Elle fait ressortir des priorités d'actions en matière de sensibilisation, de protection, de restauration et de conservation des capacités productives de chaque zone.

La carte identifie 5 types de zones :

- Zone de protection et périmètre d'étude (en vue de la labellisation en Zone de Protection Forte) ;
- Zone d'habitats d'intérêt halieutique (afin de préserver les capacités productives du secteur) ;
- Zone ou site d'expérimentation (démonstrateurs et sites pilotes pour la cohabitation des usages dans des zones sensibles) ;

- Zone fonctionnelle pélagique (pour la prise en compte des espèces rares et menacées de ces secteurs) ;
- Zone circalittorale d'exploitation durable (pour éviter la dégradation des habitats peu connus important pour l'activité halieutique).

Il ne s'agit pas de vocations exclusives qui établissent de manière impérative et irrévocable les activités qui pourraient se dérouler dans tel ou tel secteur. Il s'agit de préciser géographiquement les priorités d'actions en matière de protection, de restauration et de conservation des capacités productives des écosystèmes.